L'ABEILLE.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
IMPRIMÉE PAR JEROME BAYON.

"Il faut que PUNION *soit conservée."*

VENDREDI MATIN, 9 OCTOBRE 1835.

La malle du nord, arrivée hier soir, nous a apporté des journaux de New York du 23, de Washington et Baltimore du 26, et de Charleston du 30 dernier. Rien de nouveau de l'intérieur—pas d'arrivages d'Europe.

Une lettre du juge McLean, publiée dans le *Columbus Journal*, fait savoir qu'il renonce à la candidature pour la présidence des Etats Unis.

Nous avons des nouvelles des frontières du Michigan et de l'Ohio, en date du 15 septembre. Il paraît que les différends entre les citoyens de ces deux états ne sont pas entièrement terminés. On dit que le shérif du comté de Monroe, accompagné d'une troupe d'hommes armés ayant pénétré dans le village de Toledo, s'est emparé du shérif du comté de Lucas, et l'a enlevé. Il est revenu une seconde fois pour s'emparer de quelques autres officiers de l'état de l'Ohio, mais les habitans s'étant armés, ont tiré une centaine de coups de fusils, qui ont fait fuir les assaillans.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

On a reçu à New York des nouvelles de Vera-Cruz, jusqu'au 5 septembre, desquelles nous avons extrait ce qui suit:

Dans la séance du Congrès Mexicain du 27 août, des explications furent demandées aux ministres sur les affaires avec le Texas. Le ministre de la guerre répondit que les dépêches du général Cos, commandant de ce département avaient été reçues et qu'elles étaient de nature satisfesante. Les émigrés, dit le ministre ont donné l'assurance de maintenir la paix et de se soumettre au gouvernement général; cela étant, les élémens d'une guerre avec la colonie sont éteints. Le général Alvarez qui a essayé de faire de l'opposition au gouvernement général dans le Sud de la République, vient enfin de se rendre au général Bravo. L'une des conditions de leur arrangement est que lui, son secrétaire M. Tapin, et quelques autres personnes qui l'entourent, pourront abandonner le pays, sans être tracassés ou persécutés par le gouvernement.

M. Mercado a été nommé consul à New-York en remplacement de M. Fernandez le vice consul actuel.

La Chambre des Députés du Mexique a passe les résolutions suivantes:

Le Congrès général est investi par la constitution des pouvoirs, soit de changer la forme du gouvernement, soit en faire un nouveau. Le Congrès pourra faire usage des mêmes pouvoirs, dans la capacité divisée des deux chambres. Dans le cas de division d'opinion par les deux corps législatifs, la question sera décidée au scrutin en assemblée générale.

Le 21 août le sénat a rejeté toutes ces résolutions et a adopté les suivantes comme substitut:

Le Congrès continuera à s'assembler en deux chambres: mais leur devoir sera défini séparément, et chaque chambre aura connaissance seulement de tels sujets ainsi définis.

Rien de plus n'a été statué sur cette question si importante.

Nous avons annoncé, avant-hier, qu'un vol de $15 à 20 mille piastres avait été commis sur le chemin-de-coulisses de Boston. Nous apprenons maintenant que deux des voleurs ont été arrêtés et conduits à la prison de Worcester.

Un dîner public a été donné, à Washington, à M. Charles Vaughan, ministre anglais; on lui a porté des santés ainsi qu'au chargé d'affaires français, qui se trouvait au nombre des convives.

Le froid se fait sentir *rigoureusement au Nord*. Nous apprenons qu'il y a eu de la glace à Greenville (Caroline du Nord) le 25 du mois dernier.

Le navire à vapeur DOLPHIN, un de ceux allant de Charleston à Norfolk, commencera le 10 novembre à faire des voyages réguliers de Charleston à la Havane, en touchant à St. Augustine et Key West.

Nous apprenons qu'à Cincinnati on a acheté, par spéculation, tout le sucre qui se trouvait sur la place, c'est-à-dire 1500 boucauts, dont le *prix coûtera* à $130,000.

M. Berry, ministre américain envoyé auprès de la Cour d'Espagne, était à Liverpool, le 22 aut dernier. On le disait malade.

La goëlette des Etats Unis, le GRAMPUS, est arrivée à Norfolk, le 22 du mois dernier, venant de croisière.

L'assassin Gérard s'est confessé et a reçu la communion le 4 août. On croyait que des aveux importans suivraient ces actes de dévotion. Il n'en a rien été, et le prisonnier a dit: *"J'ai fait ma confession à moi;* CELLE DES AUTRES NE ME REGARDE PAS.

Parmi quelques autres arrestations qui ont été faites, nous remarquons les noms du caissier du journal le *Corsaire*, celui du *Réformateur*, ainsi que le gérant du *Figaro*.

TEXAS.

Nous nous empressons de publier les lettres suivantes adressées au président des Etats-Unis. Il paraît que les habitans du Texas, qui déjà sont menacés d'une invasion par les hordes barbares de Santa-Anna, ont aussi à se garder des irruptions des sauvages de nos frontières.

NACOGDOCHES (Texas) 11 sept. 1835.

A Sa. Exc. André Jackson, Président des Etats-Unis.

Monsieur,

En m'adressant *directement à Votre Excellence* je n'ignore pas que je m'écarte des usages établis, mais j'espère que la gravité du sujet peut excuser cette déviation des règles de l'étiquette.

Déjà le 24 février 1833 j'avais adressé une lettre à M. Lewis Cass, secrétaire au departement de la guerre, au sujet des incursions que les Indiens des Etats Unis faisaient journellement dans ce pays; je le referais au traité conclu dans la ville de Mexico, traité dont le 33e. article porte que "les deux gouvernemens s'engagent expressément, à employer la force pour empêcher les irruptions ou hostilités des indiens qui habitent sur leurs territoires respectifs." A cette époque des petits détachemens de *Chactaws* partis des Etats-Unis faisaient des incursions journalières dans ce pays, et venaient même établir leurs camps jusqu'au centre des établissemens du Texas. Votre Excellence me permettra d'attirer son attention sur une circonstance bien caractéristique. Les Indiens pour pénétrer dans le pays avaient à passer par une place forte des Etats-Unis! [le fort Jessup] A l'époque où j'eus l'honneur d'écrire au secrétaire de la guerre j'avais bien prévu le tort que ferait à notre pays ces dangereuses incursions, et cependant j'ignore encore si Votre Excellence a donné des ordres ou pris aucune mesure pour rappeler ces indiens ou empêcher de nouvelles incursions de leur part.

L'hiver et le printemps dernier, Benjamin Hawkins et un autre individu formèrent le projet d'introduire au Texas au moins 24,000 Creeks des Etats-Unis, devant pour cela recevoir $100,000. L'exécution de ce projet a été jusqu'à présent retardé, mais selon des apparences qui pour moi sont une certitude, ce Benjamin Hawkins vient de quitter ce pays et s'est rendu aux Etats Unis avec l'intention hautement avouée d'introduire sur le champ au Texas, Apothleyaholo avec cinq mille indiens de sa tribu, le reste devant venir aussitôt que possible, et toutes les tribus indiennes qui sont déjà dans ce pays devant s'unir à la nation des Creeks aussitôt leur arrivée. Hawkins et son ami, avant de partir pour la Nouvelle-Orléans où il devait rencontrer le chef des Indiens, vint me trouver et me dit qu'il y avait une superbe spéculation à faire en permettant aux Creeks de la vieille race de venir s'établir dans le territoire de cette province et qu'on gagnerait sur eux de très grandes sommes d'argent. Je lui répondis qu'une pareille affaire était impossible et que je ne permettrais jamais une telle spéculation, vu que c'était contraire aux lois de la République, et en violation des traités existans avec les Etats-Unis. Au mépris de mes ordres il persiste à insulter à la solennité des lois des deux nations. Votre Excellence découvrira de suite que l'avarice et la cupidité de quelques individus spéculera sur la vie des hommes, à moins que Votre Excellence ne fasse rigoureusement exécuter les articles du traité, en empêchant l'émigration ou les incursions des Indiens dans le Texas.

Votre Excellence sait bien que je manquerais à mes devoirs de surintendant des tribus indiennes de ce département dont je suis en même temps le commandant militaire, que je manquerais à ce que je dois à ma patrie, à ce que je dois à l'humanité, si je ne vous fessais à ce sujet de respectueuses mais vives réclamations.

Votre Excellence aura déjà, sans doute, prévu que je dois envoyer à mon gouvernement une copie de la présente communication.

Dieu et liberté.

J'ai l'honneur d'être de Votre Excellence,
Le très-obéissant serviteur,
PETER E. BEAN.
Colonel de cavalerie, Commandant le départ. de l'Est.

Monsieur,

Les soussignés composant le comité de surveillance et de sûreté publique du département de Nacogdoches, sont forcés, par la position particulière dans laquelle ils se trouvent, de s'adresser à Votre Excellence au sujet d'une affaire grave et de la plus haute importance pour la communauté dont ils font partie.

Au printemps dernier deux individus, l'un nommé Archibald Hotchkiss, spéculateur, et l'autre Benjamin Hawkins, Indien quarteron de la nation des Creeks, firent un contrat avec Apothleyahola et autres chefs Indiens de la tribu des Creeks pour leur procurer les terres concédées par le gouvernement Mexicain au général Felasola. En payement de ces terres les Indiens devaient leur compter la somme de cent mille piastres—D'après les arrangemens qu'ils prirent, ils ont déjà effectivement reçu et touché à la Nouvelle Orléans vingt mille piastres qui leur ont été payées par les Indiens. Hotchkiss et Hawkins alors furent à New-York pour obtenir de l'agent du général Felasola les titres de sa propriété. Mais l'agent ne voulut pas les leur vendre. Depuis, ils sont retournés au Texas, et Hawkins en est parti dernièrement pour se rendre aux Etats Unis dans l'intention hautement avouée et manifestée d'introduire au Texas au moins cinq mille Creeks, aussitôt qu'ils pourront y arriver, le reste de la Nation devant les joindre dans le plus bref délai.

Les soussignés convaincus que cette transaction est en opposition directe au 33e. article du traité d'amitié et de commerce conclu entre la république du Mexique et les Etats-Unis, le 5 avril 1831, dans la ville du Mexique, croient de leur devoir d'adresser à votre Excellence de respectueuses remontrances contre les incursions des Indiens.—Notre population peu nombreuse et en quelque sorte, sans défense, se trouverait en proie à toutes les horreurs et les massacres qui ont *ensanglanté les frontières de la Georgie et de l'Alabama*, désastres dont on ne peut se garantir qu'avec la valeur et les talens d'un Jackson à la tête des braves du Tennessee et de la Georgie.

Les dissentions intestines de notre malheureuse patrie ont jusqu'à présent concentré toute l'attention de notre président: dans de pareilles circonstances, les soussignés pensent que, *pour la sûreté de cette province*, il est de leur devoir d'en appeler solonnellement au Président des Etats-Unis, de le sommer respectueusement de faire exécuter le 33e. article du traité, et de contraindre les Indiens qui habitent les Etats-Unis à se maintenir dans le territoire qui leur a été assigné dans l'Arkansas.

Les soussignés présentent cette requête avec d'autant plus de confiance qu'ils sont intimement convaincus que le traité en question est conçu en des termes clairs et précis; que de pareilles difficultés avaient été prévues, et que les deux gouvernemens se sont crû capables de faire exécuter de bonne foi toutes les clauses du traité.

Il est de notoriété publique que depuis la ratification du traité il n'y a pas eu une seule irruption d'Indiens du Mexique dans le territoire des Etats-Unis.

S'il arrivait (ce qui doit être, à moins que votre Excellence ne prenne immédiatement des mesures efficaces) que les Indiens fissent une irruption dans notre province, nous le déclarons solemnellement, aucun acte du gouvernement mexicain ne peut donner droit à considérer cette attaque comme une mesure rétaliatoire.

Les soussignés implorent de votre Excellence, toute sa sollicitude sur ce sujet. La situation malheureuse du Texas, l'humanité et les devoirs qu'ils ont à remplir dans la crise actuelle les forcent à insister auprès de votre Excellence pour qu'elle daigne s'occuper de cette affaire.

Nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond respect, de votre Excellence,

Les très-obéissants serviteurs,

JOHN FORBES, président.	S. R. PECK.
SAM. HOUSTON,	W. G. LOGAN,
HENRY RAGUET,	G. POLLITT,
D. A. HOFFMAN.	

FRANCE.

HAVRE, 8 août.

La répugnance fort légitime avec laquelle tous les journaux indépendans ont accueilli la présentation du nouveau projet de loi contre la presse, a d'abord fait supposer à quelques personnes que l'hostilité des feuilles de l'opposition, à l'égard du projet du gouvernement, ne prenait sa source que dans des motifs d'intérêts particuliers et des prévisions d'industrie lésée. Mais des considérations plus nobles, selon nous, ont inspiré les feuilles opposantes dans cette circonstance, où il est facile de démontrer que le nouveau projet de loi ne tendrait qu'à favoriser les intérêts matériels des journaux existans.

Et, *en effet, quel résultat* pourrait avoir pour l'industrie des journaux actuels, l'exécution de la loi, proposée, si le projet venait à être adopté sans modification par le pouvoir législatif? Ce résultat inévitable de prévenir l'établissement de tout nouveau journal, par l'énormité des charges, les dangers de la discussion, et l'aggravation des peines. Ainsi donc, loin de nuire aux chances *mercantiles* de la publication des journaux existans, le projet de M. Persil n'aurait pour effet que de leur épargner toute espèce de redoutable concurrence; car nous ne comptons pas pour une concurrence bien sérieuse, l'apparition des journaux ministériels qui pourrait n'écloire sous l'influence bénigne de la prochaine loi d'amour. Le public qui aime à lire, et le gouvernement qui met depuis si long tems les frais de l'inutile guerre que poursuit la presse ministérielle, savent trop aujourd'hui ce que valent de tels moyens, pour être tentés d'accueillir ou de favoriser cet établissement d'un supplément de journaux subventionnés.

Loin donc de compromettre l'existence de la plupart des feuilles de l'opposition, le projet de loi ministériel était d'autant au contraire pour conséquence que d'agrandir un plus grand nombre de ces feuilles le monopole de la publicité. Jamais les intérêts matériels des journaux opposans ne pouvaient être garantis par une protection plus sûre que celle dont les couvre le nouveau code préparé contre la presse périodique. Ce que le ministère a voulu attaquer, c'est l'esprit hostile de la presse, et il n'a pas parvenir à son but qu'en créant au sur des feuilles anciennes, des difficultés invincibles pour les feuilles à venir, mais en même tems très favorables pour l'exploitation des journaux établis. Si donc les journalistes de l'opposition n'avaient été inspirés que par l'intérêt matériel de la position dans laquelle les place le nouveau projet de loi, ils auraient dû accepter avec plaisir les restrictions qu'il leur impose, en calculant les fructueuses compensations d'argent qu'il leur présente. Mais un mont plus noble, ce nous semble, que toute considération vénale, les a conduits à repousser comme injustes et intempestives les triples garanties que le pouvoir a cru trouver dans l'élaboration des mesures répressives qu'il vient de proposer aux chambres. Pour notre part, du moins, nous avons combattu ces nouvelles entraves, non pas parce qu'elles pouvaient nuire à une industrie qui fait vivre cinquante à soixante mille individus en France, mais uniquement parce qu'elles nous ont semblé attentatoires à une des plus précieuses libertés de l'esprit humain et à l'un des droits les plus inaliénables que conserve notre charte constitutionnelle. A nos yeux, la question qui va s'agiter devant les chambres a cessé d'être une question de commerce et d'exploitation. Nous n'avons voulu y voir qu'une question de principe et de liberté, et c'est sous ce seul aspect que presque toute la presse nous a paru l'envisager. Aussi croyons-nous bien que loin de laisser percer dans la discussion un bout d'intérêt privé qui trahirait des préoccupations peu respectables, la presse continuera à mériter l'estime du pays, en apportant dans la discussion qui vient de s'engager, un désintéressement pur de toute idée personnelle et de toute spéculation positive.

PARIS, 12 août.

—La presse a recouvré cette unanimité de volonté et d'action, qui la rendait si forte et si importante sous les derniers tems de la restauration. Tous les journaux, soit du tiers-parti, soit de l'opposition plus avancée, sont d'accord pour flétrir les lois proposées par le ministère. Le *Constitutionnel* lui-même a fait entendre aujourd'hui une voix de réprobation contre le coup d'état doctrinaire.

—Les feuilles ministérielles, dont nous venons de parler, ne cessent de nous dire, en défense de la loi sur la presse, qu'il n'y a pas un pays au monde où l'on permettrait la publication de doctrines combattant le principe du gouvernement. Ici encore nous sommes obligés de les accuser de mauvaise foi, car *nous ne pouvons nous en prendre* à leur ignorance. Ils savent tout aussi bien que nous, qu'il y a en Angleterre des journaux qui n'ont d'autre but que la propagation des principes républicains. Nous leur citerons entre autres l'*Examiner*, et le *True-Sun*. Quant à l'Amérique, qu'ils invoquent aussi comme exemple, s'il n'y a pas de journaux monarchiques en ce pays, c'est qu'il n'y a personne qui ait des idées de cette nature, et qu'un journal créé pour propager de telles doctrines, n'aurait ni lecteurs ni abonnés.

—Le *Moniteur* ne contient aucun acte officiel.

—La revue d'hier s'est bien passée. Les cris dont on menaçait la presse n'ont point été proférés. Bien au contraire, quelques compagnies, étourdies de l'esprit anti-constitutionnel des lois proposées la veille, ont crié: *Vive la presse!* Un officier supérieur de la deuxième légion a rejeté sous les armes un grand nombre de ses hommes qui voulaient s'en aller après le passage du roi, en leur faisant sentir la nécessité de leur présence pour faire respecter l'ordre, si quelques écervelés tentaient de le troubler. Des officiers de la quatrième légion se sont rendus en assez grand nombre chez M. Carrel, pour lui offrir leur concours au cas où sa propriété ou sa personne se dirent menacés.

—La loi de la presse, présentée avant hier, est loin de réunir les suffrages, même des députés ministériels, et je ne serais pas surpris que le *Journal des Débats*, lui même, en critiquât les dispositions principales.

Je ne la trouve pas plus comme vous le dites, disait hier un rédacteur de cette feuille; mais je conviens qu'elle est absurde. Un député du juste milieu, mais d'un gouvernement raisonné au gouvernement, se bornait à dire: Il fallait bien que dans ce moment ci le gouvernement proposât quelque chose contre la presse; c'était une satisfaction à donner à une certaine fraction de la garde nationale; mais la loi d'avant hier n'est qu'un thème, dont tout est à refaire.

Tout le monde, dans les centres est d'avis de la censure théâtrale; mais en ce qui touche les gravures, beaucoup de députés n'accordent au gouvernement que le droit d'empêcher l'*exposition*; la publication et la vente leur paraissent un droit garanti par la charte.

—On écrit de Mirande (Gers) 31 juillet:

Notre ville de Mirande vient d'être plongée dans la consternation par un affreux événement.

Le 30 juillet, quelques chasseurs s'étaient réunis à l'ancienne abbaye de Berdoues pour fêter joyeusement le retour de la chasse. Sur la fin du dîner, et déjà la tête un peu échauffée par les fumées du vin, s'étant aperçus que Prosper de Cours n'était pas parmi eux, ils résolurent à l'unanimité de se rendre immédiatement chez lui. En conséquence, ils partirent pour le château de Pouzan. Ils chevauchaient au hasard à travers la forêt de Berdoues, lorsque soudain ils entendent des cris effrayans. Ils étaient parvenus à la lisière du bois; ils se dirigent en toute hâte vers l'endroit d'où leur semblaient venir les cris, et là s'offre à leurs regards le spectacle le plus épouvantable où il se lamentait.

Aussitôt l'un des jeunes gens, nommé Dutour, se précipite sur la louve, et lui tire un coup de fusil à bout portant; mais malheureusement il ne fait que la blesser. Celle ci, furieuse, se retourne vers son nouvel assaillant et lui fait un bras une cruelle blessure. Dutour a une force de corps prodigieuse; il le prend entre ses bras et l'étreint avec tant de vigueur, qu'il la jette à terre presque mourante; et là, la saisissant à la gorge et la broyant sous ses doigts de fer, il a bientôt arraché le peu de vie qui lui restait. La lutte fut aussitôt terminée que les autres chasseurs ne purent être d'aucun secours à leur camarade qui, outre sa blessure au bras, a reçu quelques légères écorchures. Ils coururent alors à Mlle. de Rieutort, mais il n'était plus *temps: sa figure et son sein étaient dévorés*.... C'était hideux à voir.

L'habitation de Mlle. de Rieutort se trouvant près de là, ils la portèrent chez elle et, après l'avoir remise entre les mains de ses domestiques, ils se retirèrent; mais ce n'était que le commencement des malheurs qui devaient accabler quatre familles. Un jeune homme *nommé Cours aimait* depuis longtemps Mlle. Amélie, dont il était lui même tendrement aimé. Leur mariage devait être célébré dans les premiers jours de septembre. Ce pauvre jeune homme n'a pu résister à sa douleur et il s'est brûlé la cervelle.

Quant à Dutour, son sort est épouvantable: souffrant beaucoup de sa blessure, il se mit au lit dès son arrivée à Mirande, avec une fièvre très forte. Le lendemain matin, deux de ses amis, MM. Aubian et Duclos, étant allés le voir avec le docteur Siasme, celui ci lui demanda en entrant comment il se trouvait. Pour toute réponse, Dutour les regarda; Duclos alors lui réitérant la même question; 'Ah! tu me demandes comment je me porte!' et d'un bond sautant *hors de son lit, il lui* applique un si vigoureux coup de poing derrière la tête qu'il l'étend raide mort.

Se précipitant alors sur lui, il le déchire avec les dents, et se met à sucer son sang, en faisant entendre un grognement semblable à celui d'un pourceau. Revenus enfin de la stupeur où les avait plongés cet acte de démence, M. Aubian et le docteur Siasme *prennent la fuite en criant au secours*. Dutour les poursuit alors armé d'une barre de fer qu'il avait prise dans la cheminée. Qu'on juge de la frayeur des habitans en voyant sortir d'une maison deux hommes effarés, que poursuivait un autre homme en chemise, brandissant une barre de fer, poussant des hurlemens et ayant ses cheveux tout hérissés. On est enfin parvenu à se rendre maître de ce fou furieux, en le liant avec des cordes. Le sous préfet, M. Jarry, et le lieutenant de la gendarmerie ont manqué d'être assommés. On doit les plus grands éloges à la conduite du maire et de l'adjoint, M. Grèce. Le malheureux Dutour va être conduit à la maison de force, à Auch.'

Il prit fantaisie, il y a quelques jours, à une actrice de la banlieue, de dire adieu tout bas à son directeur, et de venir au Hâvre s'embarquer pour Lisbonne, où la sœur de notre fugitive tient un des premiers emplois dans l'opéra français de dona Maria. Après le spectacle, mademoiselle.... se rendit au vélocifère, où elle trouva un jeune ami, un compagnon de voyage qui devait l'accompagner dans la traversée. La diligence part à onze heures du soir, comme chacun sait, et n'arrive au Hâvre que le surlendemain, ce que tout le monde savait pas; la lenteur du trajet dérange tous les calculs de l'artiste émigrante, qui, arrivant au Hâvre, fut étonnée de trouver dans la personne qui lui offrait la main pour descendre, qui.... son directeur, dont les premières paroles furent celles-ci, ou à peu près: "La mer est trop mauvaise, mademoiselle, pour que je consente à voir exposer à ses périls, un talent qui m'est aussi précieux que le vôtre; attendez encore trois mois, c'est le terme de l'engagement que vous avez contracté avec moi; d'ici à cette époque, la mer aura eu le loisir de se calmer, moi j'aurai le temps de *vous remplacer, et nous nous quitterons bons amis*. Cela ne vaut-il pas mieux, lui dit à l'oreille le galant directeur que d'appeler ces messieurs à deux pas de la voiture?" Mademoiselle.... jeta un coup-d'œil sur ces deux messieurs, ils étaient vêtus d'une longue redingote bleue, portaient l'épée au côté, et ressemblaient à s'y méprendre, aux officiers de police de Paris. "Vous avez raison, répondit-elle au directeur, il fait trop mauvais temps pour prendre la mer. Décidément, je retourne avec vous et je suis sous vos ordres." Excellente petite femme!

(*Revue du Havre.*)

MARSEILLE, 1er août—Un accident fâcheux a jeté la consternation et la terreur hier sur le Cours, parmi la nombreuse population qui y était rassemblée pour assister à la messe. Le service divin étant fini, Mgr. l'évêque tenait déjà dans ses mains l'ostensoire qui devait être porté à l'église de Saint Martin, lorsque le poids des porteurs du dais et l'ébranlement causé à l'autel pour en retirer les fanaux, a décidé sa chute et entraîné dans son écroulement une grande partie de l'échafaudage sur lequel il était construit. L'évêque a été couvert par le dais qui s'est affaissé sur lui; personne n'a été blessé, si ce n'est M. le chanoine Sardou, qui seul, dit on, a reçu des meurtrissures ou contusions assez graves à une jambe.

Mais la panique a été générale. Le peuple n'a plus su ce que c'était. L'effroi l'a gagné et il s'est enfui de toutes parts, jetant partout sur son passage la frayeur qui le dominait.

Ainsi une cérémonie religieuse qui devait affermir le moral de notre population, aura probablement des effets contraires, par la faute d'un seul homme, du menuisier chargé de l'érection de l'autel, qui paraît n'avoir pas compris que sa solidité devait être proportionnée à l'élévation plus qu'ordinaire qu'il lui avait donnée.

Les hommes sérieux les plus rapprochés de l'autel et les soldats du poste de la place se sont empressés, les uns d'écarter la foule, les autres de porter secours à Monseigneur et aux personnes qui l'entouraient.

La panique provoquée par cet accident a été si grande que des prêtres qui escortaient des cadavres les ont abandonnés sur la voie publique. Chacun est revenu de sa frayeur lorsque Monseigneur l'évêque s'est montré sur le balcon de la maison où est situé le bureau de secours du Cours. Des applaudissemens ont salué sa personne.

COMMERCIAL.

MARCHE DE LA NLLE. ORLEANS.
8 Octobre.

COTON—Aucunes transactions.

SUCRE—Nile Orléan—1ère qualité 10c; 2le qualité, 8 1-2a 9c, bonne demande.

De la Havane, blanc—12 à 13 1-2 brun, 10 1-2c;

FARINE—Il y en a peu sur place et elle est en hausse. $7 50;

CAFE—Havane $13a14 1-2—St Domingue 12 1|2—on a effectué des ventes de café de la Havane, nouvelle récolte, sur la levée, à 14 1|4

MAIS—70c le boisseau.—en demande.—réché au fourgeau $3a3 1-2 par baril—commun 2 $1-2a3

BŒUF—mess, $12, demi baril $6 1-2; prime 10 1 2

PORC—$17; prime 15; peu de ventes.

JAMBONS, couverts $10; plats côtés $8;

BEURRE—Goshen, 22c; de l'Ouest 1|2 1-2

GRAISSE—9 1|2 a 9c—bonne demande.

MAQUEREAUX—No 1 $7 75; no 2 $6 75; no 3 $6 75

MORUE—caisses $1 25—peu de ventes

CHANDELLES—Blanc de baleine 34a37c—chandelle moulée 12 1|2a 13 1|2; peu sur place.

HUILE DE SPERM,—103c; *huile pour tanneurs* 45 a 48, en demande.

WHISKEY—rectifié 35 a 36c—Vieux Monongahela, 48c a $1 25; très lent.

PLOMB—5 3|4a 6c la liv; en barre. 7c; plomb à tirer $1 75c le sac

TABAC—6 a 9c, peu de ventes;

MELASSE—36c; peu de ventes.

RIZ—infér $5p 100 lb—première qualité rare.

GENIEVRE—(américain) 40c

EAU DE VIE—1ère preuve 47c; 4e preuve 55c

SAVON—6 1|2—du nord 7c.

BRAI—$3 1|2 par baril, rare; goudron 3 1|2; résine 1|2a 3

TOILE D'EMBALLAGE—35a37c la yard

CORDAGE—14 a 15c la livre

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Harry, Parlow, Havane, C Warsley
Brick Ajax, Marsh, Norfolk, J W Zacharie et co.
Goel Perfecta, Molina, Campêche, M de Lizardi et co.

ARRIVES.

Bateau à vapeur *Wanderer, Woods*, de Vicksburg.
Bateau à vapeur Matamoras, Smith, de Cincinnati.
Bateau à vapeur Compromise, Cochran, d'Alton et St Louis.
Bateau à vapeur Alert, Massie, de Louisville.
Bateau à vapeur Bayou Sarah, Laurent, du Bayou Sarah.

VINS, EAU DE VIE, &C.—200 bques vin rouge de Bordeaux (diverses crû-),
81 tierçons vin blanc, Haut Barsac et Sauterne,
40 demi pipes eau de vie de Cognac (J J Dupuy),
1500 caisses vin rouge et blanc divers qualités,
200 paniers anizette surfine,
60 caisses liqueurs assorties,
10 dq. curaçao de Hollande, etc.
En magasin, reçus par les derniers arrivages de Bordeaux, et à vendre à bon marché pour clore des factures, par
5 oct—10 P O SORBE, rue Royale, No. 119.

180 BARRILS Hirangs, du Potomac, en bon ordre et qui conviennent pour les habitations, à vendre par
5 oct G. DORSEY, rue Nouvelle Levée, No. 38.

JAMBONS ET WHISKEY—12 boucauts de jambons de Cincinnati, 40 barils whiskey Monongahela, à vendre par
5 oct G. DORSEY, rue de la Nouvelle Levée, No 38.

FORTE Toile à sacs de Dundee—Cent trente pièces de Toile à sac de Dundee, de première qualité, extra larges; à vendre à des prix modérés pour clôre un compte. S'adresser à
5 oct ANDREWS & FRERES, rue de Chartres, No 19

GLACES ET MIROIRS—15 caisses de Glaces et Miroirs de toutes formes et qualités, en débarquement et à vendre par
6 oct CHARLES H. GRANT & Co. rue de Chartres No 46

BLANC DE BALEINE—500 caisses de la marque de New Bedford, en débarquement des navires Burgess et Citizen, et à vendre par
8 oct W M. G. HEWES & Co. rue du Camp no 47

POUR PHILADELPHIE, ROBLEY, GRAND GULF Natchez et tous les ports intermédiaires,

Le superbe bateau à vapeur BUNKER HILL, ayant une chambre haute et commandé par le capitaine J. W. Coulan, partira immédiatement pour les saisons désignations. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
6 oct TOURNE & BECKWITH, Nouvelle Levée, No 28 et 29

A FRETER

Pour quelque port que ce soit de l'Europe.

Le beau brick LA GLANEUSE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Louiale, voulant recevoir son chargement et peut être immédiatement expédié, pour n'importe quel port de l'Europe. Pour plus amples informations s'adresser à bord, au capitaine, vis-à-vis l'hôtel de la Monnaie, ou à
9 oct CARRIERE, DARAN & CO, rue Royale, No. 18.

POUR MATAMORAS.

La goëlette fine voilière JOHN M. BANDEL, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu: pour le reste de fret ou passage, s'adresser à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & CO, No. 27, rue Toulouse.
9 oct

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

La barge no 3, capit. Clark, laissera le Bassin samedi prochain, 10 du courant; pour informations s'adresser à bord, ou à William Boman, rue du Bassin, no 172.
8 oct—3

A VENDRE.—La goëlette fine voilière MESSENGER, maintenant prête à être envoyée à la mer, et amarrée vis à vis de la rue St Louis, est à vendre. Conditions, comptant. S'adresser au capitaine à bord, ou à SAMUEL DEPAS, encognure Esplanade et St. Louis.
8 oct—3

AVIS.

UN jeune homme bien entendu en pharmacie et bien recommandé, trouvera à s'employer en se référant au bureau de cette feuille. 9 oct—1

CORDEVIOLLE & LACROIX ont transporté leur établissement, au No. 123, rue de Chartres, entre St. Louis et Conti. Ils saisissent cette occasion pour inviter les amateurs du beau, à se transporter au susdit établissement où ils trouveront un splendide assortiment de DRAPS et CASIMIRS français, qui sera soumis à leur examen.
9 oct—4

LE soussignés offre ses sincères remerciments à messieurs les membres composant les différentes compagnies de Pompiers, ainsi qu'à toutes les autres personnes qui ont bien voulu contribuer par leur zèle et leur activité, à préserver des flammes la maison qu'il occupe rue Bienville.
9 oct—1 DU BOIS HALBRAN.

MAIRIE DE LA NELLE-ORLEANS.

AVIS est donné que lundi, 9 novembre prochain, à midi, à la Bourse d'Hewlett, F. Dutillet, encanteur, procédera à la vente à l'encan d'un terrain de forme irrégulière, situé du côté S. O. de la rue Dumaine, entre Dauphine et Bourgogne, borné d'un côté par la propriété de Mr. Th. Urquhar, et de l'autre par celle de M. Jh. Gérard et par un terrain de la ville. Le dit terrain mesure 36 pieds de face à la rue Dumaine sur une profondeur de 61 pieds 8 pouces, et soixante pieds de largeur dans le fond, parce qu'adjoignant à la largeur de la façade il se trouve dans le fond un parallélogramme de 24 pieds de longueur sur 11 pieds 8 pouces de largeur. Le tout, mesure française et conformément au plan dressé par le voyer, lequel plan *sera exposé* au moment de la vente.

Conditions: payable un, deux et trois ans, en billets cadossés à la satisfaction du maire.

Le 9 octobre 1835.
9 oct D. PRIEUR, maire.

CANAPES EN ACAJOU.—Un assortiment de canapés en acajou sera constamment en magasin au Nouvel Entrepôt de Meubles, rue de Chartres, no 46.
9 oct CHARLES H. GRANT & co.

VOLTIGEURS—*ATTENTION.*

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 11 oct., à 7 heures du matin, et se réunira au *lieu ordinaire du rendez-vous* de la compagnie, en uniforme, pantalon blanc, veste bleue et pompon, (les sous-officiers en plumet).

Par ordre du capitaine.
LACOSTE, sergent-major.
9 octobre

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.

L'ESCADRON montera à cheval dimanche prochain, 11 du courant, et se réunira sur la place ordinaire du rendez vous. Equipement d'été. Par ordre du capitaine.
9 oct J. P. BRYAN, adjt. major.

COMPAGNIE DES GARDES URBAINES No. 2.

UNE assemblée de la compagnie, qui a été organisée en compagnie habillée, aura lieu dimanche, 11 du courant, à 4 heures P. M. au lieu de rendez-vous, dans la rue St. Pierre, No. 89, entre les rues Royale et Bourbon, pour nommer des officiers.
9 oct—2

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—*Frédérik Kenoir* contre *ses créanciers*—Au moment d'enregistrer le tableau final de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que toutes personnes y intéressées aient à déduire ce jour à mercredi, 21 octobre courant, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué, les fonds distribués conformément au dit tableau et le syndic déchargé de toute responsabilité ultérieure.

Par ordre de la Cour.
Au greffe. Nouvelle Orléans, 8 octobre 1835.
9 oct—3 ARMAND PITOT, greffier.

IL a été perdu ou volé lundi, 5 du courant, entre 4 & 5 heures de l'après midi une CHIENNE d'arrêt, couleur blanche, tache marron, poil ras et fin, la queue courte et un œil de moins. La dite chienne est très jolie, très grasse et très vive. Les personnes qui retiendraient la dite chienne après cet avis, seront poursuivies suivant toute la rigueur des lois, et ceux qui la conduiront au bureau de cette gazette, recevront une récompense de *Quinze Piastres*.
8 oct—3

CHAISES—91 douzaines de chaises de différentes qualités, couleur et de différens patrons, propres pour le marché mexicain, en débarquement et à vendre par
8 oct CHARLES H GRANT & co, 46, rue Chartres.

PORC—Prime et caisses, récemment inspectées et à vendre par [8 o] G. DORSEY, 38, N Levée.

FARINE & WHISKEY—400 barils farine fraîche, 300 barils whiskey, 50 quarts plats côtés, supérieurs, à vendre par [8 oc G. DORSEY, 38, N. Levée.

A LOUER,

Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à
8 oct—6 B. MARIGNY.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Edward Cotts chalk a transporté son bureau de courtage au No 110, rue de Chartres, entre le magasin d'encan de MM. Trioux, Domingon & Canonge et le bureau de l'Abeille. 6 oct

SAVON ET CHANDELLES—300 caisses de Savon No 1 et 150 caisses de Chandelles moulées, de la *marque de James Blake & Co.* en débarquement du navire Lowell et à vendre par WM. G. HEWES & Co.
6 oct rue du Camp No 47

GOUDRON, Charbon de bois, etc.—500 barils de Goudron en bon état; 1200 de de charbon; 700 de de résine; ainsi qu'une quantité de bois de chêne et de pin, à vendre par WE & R MURPHY,
7 oct au Bassin, No. 132.

AUX BATEAUX A VAPEUR.

LES soussignés ont constamment du bois de pin, à vendre, qu'ils promettent de livrer dans le plus bref délai. W. E. & R. MURPHY,
7 oct au Bassin, no 132.

DEPOT DE BOIS DE CHAUFFAGE—Les personnes qui désireront faire leur approvisionnement de bois de chauffage sont invitées de s'adresser à
7 oct WE & R MURPHY, Bassin, no 132.

EN débarquement—Bonnets de laine pour nègres, Chemises de flanelle rouge dite, Indienne de goût, mérinos, quinquets